

SD/LV/SB - 2025/936/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/
981ASSOCIATIONADIEFOODTRUCKSESPLANADEEGP5DEC.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux postérieurs à l'établissement de l'arrêté de circulation urbaine susvisé,
- CONSIDERANT l'organisation du Forum « Réussir sa création d'entreprise dans le Forez » par l'association ADIE, représentée par Madame Marjolaine VESSELLA, le 5 décembre 2025 à l'espace Guy Poirieux – 14 avenue Charles de Gaulle,
- CONSIDERANT la demande de ladite association à pouvoir être autorisée à faire stationner sur l'esplanade devant le bâtiment un véhicule et un stand de vente alimentaire ambulante à emporter durant cette journée,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer l'occupation du domaine public dans le cadre des manifestations sur l'agglomération,

A R R E T E

ARTICLE 1 : l'association ADIE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un véhicule ambulant de vente alimentaire à emporter et l'installation d'un stand suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : ESPLANADE ESPACE GUY POIRIEUX – 14 avenue Charles de Gaulle

2-1 – L'association ADIE sera autorisée à occuper l'espace public susvisé (annexe 1) par le stationnement d'un véhicule ambulant de vente alimentaire à emporter, au nombre maximum de un et par l'installation d'une tonnelle abritant un stand de vente alimentaire à emporter.

2-2 L'association ADIE devra s'être assurée de la conformité des autorisations et documents requise pour l'exercice de ces activités professionnelles auprès des vendeurs ambulants.

2-3 – Le stationnement de tous autres véhicules restera interdit sur ladite esplanade.

2-4 – L'accès à l'emplacement sur l'esplanade devra se faire en respectant les équipements en place, sans détériorations et sans rouler sur les espaces verts existants.

2-5 – La responsabilité de l'association ADIE pourra être recherchée en cas de détérioration constatée sur des équipements communaux.

2-6 – Ces dispositions seront effectives aux dates programmées pour cet évènement soit le VENDREDI 5 DECEMBRE 2025 de 10 heures à 15 heures et uniquement durant les heures d'ouverture du forum au public.

2-7 – La vente des produits alimentaires à emporter sera réservée aux participants et visiteurs du salon et en aucun cas ne devra être ouverte au public étranger au salon.



ARTICLE 3 : PROPRETE DU SITE

- Les responsables du stand et foodtruck évacueront les déchets issus directement de leur activité et veilleront à la propreté des abords immédiats de leurs installations (ramassage des déchets).
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et exempt de tous déchets (poubelles ; matériaux divers).

ARTICLE 4 : SECURITE

- Le stationnement de ce véhicule ne devra pas gêner l'accès des véhicules de secours ou de police.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : RE COURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 4/12/25.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction EJS / réservation de salles,
- Association ADIE / mvessela@adie.org,
- Mr le chargé de sécurité de la manifestation,
- Direction Population / recueil des actes administratifs.

Le 1^{er} décembre 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Luc VERICEL".